



FINEXSI

FINEXSI

**RAPPORT DE TRANSPARENCE
PUBLIE SUR LE SITE FINEXSI.COM
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE R.823-21 DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2015

PREAMBULE

En application de l'article R.823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

Les informations figurant dans le présent rapport de transparence publié sur le site Finexsi.com, concernent l'ensemble des entités constituant le cabinet FINEXSI :

- FINEXSI – EXPERT & CONSEIL FINANCIER,
- FINEXSI AUDIT.

Lors de l'exercice clos le 30 septembre 2015, FINEXSI AUDIT a été titulaire de mandats de commissaire aux comptes de sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Aucune des sociétés composant le cabinet FINEXSI n'a exercé de mandat de commissaire aux comptes auprès d'un établissement de crédit.

Sommaire

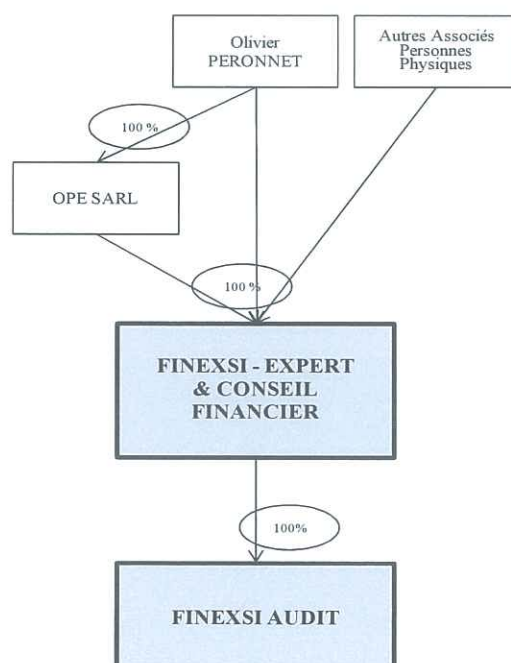
1. PRESENTATION DU CABINET FINEXSI.....	4
2. CLIENTS	6
2.1 CHIFFRE D’AFFAIRES	6
2.2. CLIENTS FAISANT APPEL PUBLIC A L’EPARGNE	7
3. RESSOURCES HUMAINES.....	7
3.1 COLLABORATEURS	7
3.2. ASSOCIES	8
3.3. FORMATION CONTINUE.....	9
3.3.1 <i>Formation des collaborateurs.....</i>	<i>9</i>
3.3.2 <i>Formation des associés.....</i>	<i>9</i>
4. GOUVERNANCE.....	10
4.1 GESTION DES STRUCTURES JURIDIQUES.....	10
4.2 GESTION DES ACTIVITES DU CABINET.....	10
5. GESTION DES RISQUES.....	11
5.1. INDEPENDANCE	11
5.1.1 <i>Déclarations d’indépendance et contrats de travail</i>	<i>11</i>
5.1.2 <i>Analyse du portefeuille des mandats.....</i>	<i>11</i>
5.1.3 <i>Acceptation d’une mission de commissariat aux comptes.....</i>	<i>11</i>
5.1.4 <i>Respect des obligations de rotation.....</i>	<i>12</i>
5.2. CONTROLE QUALITE	12
5.2.1. <i>Contrôle qualité des dossiers</i>	<i>12</i>
5.2.2. <i>Contrôle qualité indépendant réalisé par l’association ATH.....</i>	<i>13</i>
5.2.3. <i>Contrôle qualité périodique mentionné à l’article L.821-7 du Code de commerce</i>	<i>13</i>
5.2.4. <i>Vérification de l’efficacité du système de gestion des risques.....</i>	<i>14</i>
6. DECLARATIONS SPECIFIQUES.....	14

1. Présentation du Cabinet FINEXSI

Fondé en 1997 par OLIVIER PERONNET et STEPHANE DUVERNOIS, le cabinet FINEXSI est un groupe indépendant, membre d'aucun réseau. Il intervient dans les différents domaines de l'audit et du conseil financier aux entreprises :

- commissariat aux comptes,
- audit contractuel,
- commissariat aux apports et à la fusion,
- expertise indépendante,
- évaluations,
- due diligences d'acquisition et due diligences vendeur,
- accompagnement de projets financiers,
- assistance aux litiges.

Le cabinet comprend deux sociétés : FINEXSI – EXPERT & CONSEIL FINANCIER et FINEXSI AUDIT.



Ces deux sociétés et leurs associés exercent leur activité dans un établissement unique situé à Paris (16^{ème}), 14 rue de Bassano, et appliquent des procédures communes.

FINEXSI – EXPERT & CONSEIL FINANCIER et FINEXSI AUDIT sont titulaires de mandats de commissaire aux comptes. Un des associés du cabinet, STEPHANE DUVERNOIS, a été titulaire en nom propre de mandats de commissaire aux comptes.

Les missions n’entrant pas dans le champ de l’audit légal (expertise indépendante, évaluation, conseil, audits contractuels, due diligences, conseil,...) sont réalisées par la société FINEXSI – EXPERT & CONSEIL FINANCIER, société inscrite au tableau de l’ordre des experts-comptables Paris-Ile de France.

FINEXSI – EXPERT & CONSEIL FINANCIER :

Société anonyme au capital de 336 813 €

Siège social : 14 rue de Bassano, 75116 Paris

Coordonnées téléphoniques : 01.43.18.42.42

Adresse du site internet : w.w.w finexsi.com

Société d’expertise comptable inscrite au tableau de l’Ordre Paris Ile de France

CRCC de Paris

FINEXSI AUDIT :

Société anonyme au capital de 57 803 €

Siège social : 14 rue de Bassano, 75116 Paris

Coordonnées téléphoniques : 01.43.18.42.42

Adresse du site internet : w.w.w finexsi.com

CRCC de Paris

FINEXSI est membre depuis 1997 de l'association ATH (www.ath-audit-conseil.com) qui assure :

- une veille doctrinale et réglementaire,
- un contrôle qualité indépendant des missions et des procédures du cabinet,
- la mise à jour des outils méthodologiques nécessaires à l'exercice des missions,
- la formation des collaborateurs.

2. Clients

2.1 Chiffre d'affaires

(Exercice de 12 mois clos le 30 septembre 2015, données exprimées en K€)

Contrôle légal des comptes	2 910
Commissariat aux apports et à la fusion	1 620
Autres prestations	4 600
Total	9 130

2.2. Contrôle légal d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé

Au cours de l'exercice de 12 mois clos le 30 septembre 2015, seule FINEXSI AUDIT a effectué des missions de contrôle légal des comptes d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé :

Structure d'exercice professionnel	Société contrôlée	Marché
FINEXSI AUDIT	LINEDATA	Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B)
FINEXSI AUDIT	NEOPOST	Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A)

3. Ressources Humaines

L'ensemble des effectifs du cabinet est regroupé dans FINEXSI. Au 30 septembre 2015, FINEXSI employait 35 personnes, dont 6 associés, 24 collaborateurs techniques, et 5 collaborateurs administratifs.

3.1 Collaborateurs

De longue date, le cabinet recrute exclusivement ses collaborateurs débutants au niveau minimum Bac+5 ; ils sont issus de l'université (droit, gestion finances), d'écoles de commerce (options finances, comptabilité, gestion) ainsi que d'écoles d'ingénieurs.

Le cabinet recrute aussi régulièrement des collaborateurs expérimentés pour compléter ses effectifs et garantir la compétence de ses équipes.

Chaque collaborateur de FINEXSI intervient sur toute nature de mission afin d'éviter un cloisonnement trop marqué des compétences et permettre la compréhension la plus large des problématiques économiques et financières.

La fonction planning assure l'affectation des ressources en prenant en compte les besoins de compétence et l'adéquation des équipes aux caractéristiques des missions. Les mandats de commissariat aux comptes sont planifiés sur une base annuelle à partir des calendriers communiqués par les clients, et imposés par le respect des dispositions légales et réglementaires.

Les travaux et comportements professionnels des collaborateurs sont évalués à chaque fin de mission. La synthèse de ces évaluations est revue chaque année par le comité de direction dans le cadre du processus de promotion des collaborateurs. Les promotions et les rémunérations ne sont jamais liées à des objectifs commerciaux.

Chaque collaborateur rencontre lors d'un entretien annuel un associé et un directeur de mission qui est son « parrain ». Cet entretien a pour objectif de faire le bilan de l'activité du collaborateur et d'échanger sur sa progression. Il permet également d'ajuster si nécessaire le plan de formation et les affectations futures.

Tous les collaborateurs sont réunis au moins une fois par semestre pour une journée de formation technique et pour évoquer les sujets intéressant la vie du Cabinet.

3.2. Associés

Les associés du cabinet interviennent sur des missions de toute nature. Six d'entre eux sont signataires de mandats de commissariat aux comptes. Ils participent activement à différentes instances professionnelles (Comité des normes de la compagnie nationale des commissaires aux comptes, Commission évaluation de la compagnie nationale des commissaires aux comptes, Compagnie des conseils et experts financiers, Compagnie nationale des experts-comptables judiciaires). Cette implication permet au Cabinet d'anticiper au mieux les évolutions que connaissent ses métiers.

La rémunération des associés est constituée d'une part fixe et d'une part variable. Cette dernière est déterminée en fonction de la performance collective du cabinet et de la performance individuelle de chaque associé, appréciée selon différents critères : compétence technique, complexité des missions réalisées, contribution au développement et à la notoriété du cabinet, responsabilités fonctionnelles. Aucun de ces critères n'est évalué isolément.

3.3. Formation continue

3.3.1 Formation des collaborateurs

Le cabinet dispose d'un plan de formation construit à partir de l'analyse des activités du cabinet et des compétences nécessaires.

Concernant les activités de commissariat aux comptes, la formation des collaborateurs repose sur un cursus type de formation délivré par l'association technique ATH dont le cabinet est un membre actif. Pour les collaborateurs les plus expérimentés, ATH délivre des formations de perfectionnement ou spécifiques à certaines activités, y compris par e.learning.

Le suivi de la formation des collaborateurs est placé sous la responsabilité d'un associé, qui s'assure en particulier de l'adéquation des formations reçues avec la nature des missions sur lesquelles interviennent les collaborateurs.

En sus de ces formations, deux journées de formation sur l'actualité professionnelle sont organisées chaque année (juillet et janvier).

Ces journées de formation sont animées par les associés et directeurs de mission du cabinet, chacun pour leurs pôles de compétence particuliers ; L'un des associés du cabinet est concepteur et animateur de formations de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

3.3.2 Formation des associés

La formation des associés en matière de commissariat aux comptes est assurée en interne par un associé concepteur et animateur de formations pour le compte de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Les associés suivent également certaines formations de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Les associés participent également aux deux journées de formation semestrielle.

Globalement les associés bénéficient en moyenne chaque année de l'équivalent d'une semaine de formation pour l'ensemble de leur activité professionnelle.

4. Gouvernance

4.1 *Gestion des structures juridiques (*)*

La gestion des structures juridiques membres de FINEXSI est à la charge des organes de direction de ces structures :

- **FINEXSI – EXPERT & CONSEIL FINANCIER :**
 - OLIVIER PERONNET : président du conseil d'administration
 - STEPHANE DUVERNOIS : administrateur, directeur général délégué
 - OLIVIER COURAU : administrateur, directeur général délégué
- **FINEXSI AUDIT :**
 - STEPHANE DUVERNOIS : président directeur général
 - OLIVIER PERONNET : administrateur
 - DIDIER BAZIN : administrateur, directeur général délégué

(*) Situation au 30 septembre 2015

4.2 *Gestion des activités du cabinet*

La gestion des activités du cabinet est coordonnée par un Comité de direction se réunissant une fois par mois.

Ce comité de direction examine notamment les questions relatives :

- à l'acceptation, au maintien et à la planification des missions,
- au recrutement des collaborateurs,
- à l'évaluation, à la formation et à la rémunération des collaborateurs,
- à la gestion des risques déontologiques,
- à la politique qualité.

5. Gestion des risques

5.1. Indépendance

5.1.1 Déclarations d'indépendance et contrats de travail

Chacun des associés et des collaborateurs signe chaque année une déclaration d'indépendance rappelant l'obligation de signaler à la direction du cabinet l'existence de toute situation personnelle susceptible de remettre en cause l'indépendance du cabinet et renvoyant à la liste des clients du cabinet consultable sur le réseau informatique. Le secrétaire général du cabinet est chargé de s'assurer de la signature des déclarations d'indépendance.

Les contrats de travail comportent une clause faisant référence au respect du Code de déontologie professionnelle des commissaires aux comptes.

5.1.2 Analyse du portefeuille des mandats

Le comité de direction dispose d'une analyse du portefeuille de mandats de commissaire aux comptes par honoraires facturables, qui lui permet de s'assurer de l'absence de risque de dépendance financière vis-à-vis d'un client.

5.1.3 Acceptation d'une mission de commissariat aux comptes

Toute proposition de mission de commissariat aux comptes fait l'objet d'une procédure d'acceptation de mandat formalisée. L'associé pressenti pour être le signataire du dossier doit :

- collecter les informations pertinentes sur l'entité,
- vérifier l'absence de situation de conflits d'intérêts,
- vérifier l'absence de liens personnels, financiers et professionnels,

- le cas échéant analyser la nature des missions réalisées antérieurement pour l'entité intéressée (ou pour l'entité qui la contrôle ou qui est contrôlée par elle),
- prendre contact avec le prédécesseur conformément aux dispositions du Code de déontologie professionnelle,
- avertir l'AMF conformément aux dispositions légales s'il s'agit d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Cette démarche est matérialisée par l'établissement d'un questionnaire d'acceptation de mission.

Une procédure de contrôle du respect des obligations déontologiques est également mise en œuvre à la fin de chaque exercice du mandat.

5.1.4 Respect des obligations de rotation

Afin de respecter l'obligation de rotation applicable aux signataires de mandats d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le cabinet tient à jour la liste des dates de rotation et prépare une liste des associés pressentis pour assurer la rotation.

5.2. *Contrôle Qualité*

5.2.1. Contrôle qualité des dossiers

Chaque étape du processus de réalisation d'une mission, depuis l'acceptation jusqu'à l'émission des rapports, fait l'objet d'une supervision par l'associé signataire et par le responsable de mission, matérialisée dans les dossiers de travail.

Les missions de commissariat aux comptes de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé font l'objet d'une revue indépendante systématique, effectuée par un associé ou un directeur du cabinet préalablement à la signature des rapports.

Pour les autres mandats, la revue indépendante est optionnelle, sur décision de l'associé signataire.

5.2.2. Contrôle qualité indépendant réalisé par l'association ATH

Ce contrôle qualité, diligenté chaque année par le secrétariat général de l'association ATH, comprend :

- des obligations déclaratives préalables par le cabinet contrôlé (liste et caractéristique des mandats de commissariat aux comptes, éléments d'information générale sur les procédures du cabinet) permettant la mise à jour par le secrétariat général d'ATH des éléments d'information nécessaires au contrôle,
- une synthèse des déclarations des caractéristiques des mandats (respect des normes et des procédures ATH),
- la vérification par le secrétariat général ATH sur des dossiers sélectionnés du respect des normes d'exercice professionnel,
- l'analyse transversale de points particuliers (lettres de mission, plans de missions,...),
- l'établissement d'un rapport de synthèse établi de manière contradictoire avec les responsables du cabinet.

Le dernier contrôle a eu lieu en novembre 2015 et a porté sur les clôtures 2014.

5.2.3. Contrôle qualité périodique mentionné à l'article L.821-7 du Code de commerce

Le dernier contrôle qualité périodique mentionnés au b de l'article L. 821-7 du Code de commerce (contrôle H3C / CNCC) dont a bénéficié le cabinet a été réalisé en septembre 2015.

5.2.4. Vérification de l'efficacité du système de gestion des risques

La vérification par la direction du cabinet de l'efficacité du système de gestion des risques repose essentiellement sur l'examen des résultats du contrôle qualité réalisé chaque année par le secrétariat général d'ATH. Ces résultats sont examinés en comité de direction et font l'objet d'un plan d'action. Le plan d'action est communiqué à l'ensemble des collaborateurs.

Sur la base de l'examen des rapports de contrôle qualité communiqués par le secrétariat général d'ATH, la direction estime que le système mis en place permet aux structures d'exercice composant le cabinet de respecter leurs obligations en matière de déontologie et d'application des normes d'exercice professionnel.

6. Déclarations spécifiques

Nous confirmons que les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet FINEXSI ont fait l'objet d'une vérification interne.

Nous attestons que les dispositions des articles L 822-4 et R 822-61 en matière de formation continue ont été respectées, à l'exception du nombre d'heures de formation homologuées de l'un des associés signataires, en cours de régularisation.

Paris, le 31 décembre 2015

FINEXSI – EXPERT & CONSEIL FINANCIER



OLIVIER PERONNET

FINEXSI AUDIT



STEPHANE DUVERNOIS